

 <small>Getreide, Ölsaaten, Futtermittel Céréales, oléagineux, matières premières</small>	Déclaration en douane pour produits importés en Suisse	
	Qualitätsmanagement	Arbeitsanweisung 8517.03
		Version 3.0

Instructions de travail

1. But et objectif:

Ne s'applique qu'aux marchandises qui passent la frontière suisse. La déclaration en douane et un dédouanement corrects sont des obligations légales, une spécification claire de nos pratiques commerciales, une partie importante du traitement commercial et une spécification aux intermédiaires sous le point 2 Champ d'application. Les infractions douanières peuvent être punies d'une amende et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an, voir les dispositions pénales art. 117 à 129 de la loi douanière 631.0.

Les informations suivantes sont destinées à assurer une déclaration en douane et un dédouanement corrects pour le compte de fenaco GOF, auprès des intermédiaires concernés. Cette instruction de travail est considérée comme reçue et acceptée, si ce n'est pas le cas, il faut alors le spécifier activement. Si une telle contestation est formulée, les responsables discuteront de la suite de la procédure avec le partenaire.

2. Champ d'application:

Ces instructions de travail font partie intégrante des mandats passés auprès des parties concernées, énumérées ci-dessous, qui sont chargées par fenaco des questions douanières au sens le plus large. Elles s'appliquent aux marchandises d'origine étrangère qui sont importées sur le territoire douanier suisse pendant le transport.

- Fournisseurs
- Transporteurs / chauffeurs routiers
- Agences en douane
- Destinataires

3. Termes spécifiques

Le numéro de mise à disposition est synonyme de numéro de disposition.

4. Exigences générales pour toutes les parties concernées:

Numéro de disposition / numéro de mise à disposition¹


fenaco GOF crée toutes les commandes par écrit. Sur le document fenaco GOF, il y a un numéro de disposition (p. ex. annexe 1) ou, dans le cas de certains produits, un numéro de mise à disposition (annexe 1). Ces numéros doivent être utilisés comme référence dans toutes les relations avec fenaco. Si d'autres documents tels que des bulletins de livraison, des factures, etc. sont établis par les parties concernées, ceux-ci doivent y figurer.

Informations sur l'ordre de dédouanement

Les informations sur l'ordre de dédouanement de fenaco sont obligatoires. En cas de doute, la personne du GOF qui a créé l'ordre de dédouanement (voir la référence dans le coin supérieur droit du formulaire de la disposition) doit être contactée immédiatement et des clarifications doivent être brièvement demandées par e-mail.

¹ Les numéros de dispositions seront encore utilisés jusqu'au remplacement complet de l'ancien Software GOF.

Erstellt von: Gloor Tamara [fenaco GOF] Erstellt am: 25.02.2019 09:29:44	Freigegeben: Schmid Fortunat [fenaco GOF] 27.08.2019 11:51	Seite 1 von 4
Pfad: https://gof.intranet.fenaco.com/QM/Handbücher/QMH/Zielbibliothek%20QM/Forms/AllItems.aspx		

 <small>Getraide, Ölsaaten, Futtermittel Céréales, oléagineux, matières premières</small>	Déclaration en douane pour produits importés en Suisse	
	Qualitätsmanagement	Arbeitsanweisung 8517.03
		Version 3.0

5. Obligations des fournisseurs:

Vérifier que le numéro de la disposition de fenaco, fourni par le transporteur, correspond bien au numéro de disposition reçu par le fournisseur.

Indication du numéro de disposition fenaco sur tous les documents.

Information au transitaire ou au transporteur concernant l'adresse où l'exportation devra avoir lieu, et, en l'absence d'une déclaration d'origine avec un numéro d'autorisation valable de l'endroit où le EUR1 sera créé.

Fournir les documents qui accompagnent les marchandises.

6. Obligations des transporteurs / chauffeurs routiers:

Indication du numéro de la disposition sur tous les documents.

Vérification par les chauffeurs si le numéro de la disposition de fenaco qu'ils ont reçu correspond au numéro de la disposition que le lieu de chargement a reçu de fenaco.

Le numéro de la disposition garantit la traçabilité de la marchandise. Il sert de fil rouge à la livraison et doit correspondre à l'ordre de transport et à la commande du fournisseur lors du chargement des marchandises. Sans numéro de disposition correct, les marchandises ne peuvent pas être déchargées chez le destinataire.

Se rendre au bureau de douane d'importation convenu avec fenaco et informer fenaco dans les meilleurs délais, si le dédouanement est effectué dans un bureau de douane autre que celui indiqué sur l'ordre de transport.

Si les marchandises sont dédouanées à la frontière, le transporteur fera confirmer le dédouanement par un tampon valable (annexe 3) sur le bulletin de livraison/CMR (et non sur la facture de la marchandise !). Cette confirmation doit être présentée au destinataire. Les marchandises ne peuvent pas être déchargées chez le destinataire sans un document muni du tampon valable. La facture de la marchandise ne doit pas être remise au destinataire.

Si les marchandises sont livrées au destinataire en franchise de droits (livraison à un EDO - entrepôt douanier ouvert), le transporteur doit exiger le document de transit du déclarant. Ce document doit être remis au destinataire. Sans document de transit, les marchandises ne peuvent pas être annoncées à la douane lorsqu'elles arrivent chez le destinataire et ne peuvent donc pas être déchargées.


Si les documents nécessaires ne peuvent être présentés au destinataire, il est indispensable de faire le nécessaire pour les fournir. Les temps d'attente qui en résultent sont entièrement à la charge du transporteur.

7. Obligations des magasiniers en suisse:

Si les marchandises sont expédiées depuis un entrepôt en Suisse, l'entrepôtaire confirme le statut douanier des marchandises avec le cachet « dédouané ». Après vérification du numéro de disposition, le cachet doit être apposé sur le bulletin de livraison présenté par le chauffeur.

Exception : Le silo Auhafen, qui est géré par fenaco société coopérative, est exempté de cette règle.

Erstellt von: Gloor Tamara [fenaco GOF] Erstellt am: 25.02.2019 09:29:44	Freigegeben: Schmid Fortunat [fenaco GOF] 27.08.2019 11:51	Seite 2 von 4
Pfad: https://gof.intranet.fenaco.com/QM/Handbücher/QMH/Zielbibliothek%20QM/Forms/AllItems.aspx		

 <small>Getraide, Ölsaaten, Futtermittel Céréales, oléagineux, matières premières</small>	Déclaration en douane pour produits importés en Suisse	
	Qualitätsmanagement	Arbeitsanweisung 8517.03
		Version 3.0

8. Obligations des agences en douane:

Immédiatement après la déclaration en douane pour les transports ferroviaires, envoyez les documents d'importation au GOF, par courrier électronique. Le dédouanement des marchandises par camion doit être confirmé par le tampon fenaco société coopérative, sur le bulletin de livraison/CMR (pas sur la facture de la marchandise !). Celui-ci certifie que les marchandises ont été correctement déclarées auprès du transitaire en douane, dans le système de déclaration en douane. Ainsi, il est possible de vérifier chez le destinataire si les marchandises ont également été annoncées pour le dédouanement de manière conforme comme prévu.

L'agent en douane que nous avons mandaté pour le dédouanement doit saisir une **valeur statistique (= notre valeur de transit)** dans le système douanier. La base de ce calcul est notre valeur de transit indiquée dans les instructions douanières. En cas d'absence d'une valeur de transit communiquée par nos soins, les informations contenues dans les documents du fournisseur joints à la livraison seront prises en compte. Dans tous les cas, une facture régulière de transit, caf, fob, etc. doit également être disponible au nom de l'importateur.

Sur la liste d'importation le réceptionnaire des marchandises physiques doit toujours être répertorié sous destinataire (annexe 2).


9. Obligations des destinataires:

Le déchargement des marchandises peut se faire uniquement si le dédouanement a été confirmé par les personnes du GOF avec les documents d'importations, par courrier électronique (transport ferroviaire) ou si les documents de livraison délivrés par le chauffeur avec le tampon "Dédouané" (marchandises par camion) sont disponibles. **Lorsque la phrase suivante est mentionnée sur la disposition, la marchandise peut également être déchargée : « La marchandise peut être déchargée même si aucun timbre de douane ne figure sur le document (achat-DDP) ».** Si tel n'est pas le cas, les marchandises ne peuvent pas être déchargées tant que la situation n'a pas été clarifiée par les personnes du GOF. Si lors du déchargement, un tampon "Dédouané" et un T-document sont présentés, le GOF doit également demander une confirmation par écrit du dédouanement.

10. Dédouanement pour fenaco, le tout à l'ordre de fenaco société coopérative à Berne:

Revers no. 3130-2:	enregistré sous fenaco société coopérative Berne pour le blé dur et le blé tendre, les céréales fourragères et le dextrose
Revers no. 3305-0	à l'ordre de fenaco Sursee pour les produits du RT des spécialités alimentaires,
GEB no. 080069	pour le blé dur et le blé tendre pour l'alimentation humaine
GEB no. 000014	pour les céréales fourragères, les aliments pour animaux, les fourrages grossiers, dextrose pour l'alimentation animale
GEB no. 140029	pour le sucre à usage alimentaire
ZAZ 2222-8	enregistré sous fenaco société coopérative Berne
UID (TVA)	CHE-106.106.123 TVA pour la Suisse

Erstellt von: Gloor Tamara [fenaco GOF] Erstellt am: 25.02.2019 09:29:44	Freigegeben: Schmid Fortunat [fenaco GOF] 27.08.2019 11:51	Seite 3 von 4
Pfad: https://gof.intranet.fenaco.com/QM/Handbücher/QMH/Zielbibliothek%20QM/Forms/AllItems.aspx		

 <small>Getreide, Ölsaaten, Futtermittel Céréales, oléagineux, matières premières</small>	Déclaration en douane pour produits importés en Suisse	
	Qualitätsmanagement	Arbeitsanweisung 8517.03
		Version 3.0

11. Autres documents applicables:

Loi sur les douanes: http://www.admin.ch/ch/f/sr/631_0/index.html#id-3-1

Loi sur l'agriculture: http://www.admin.ch/ch/f/sr/c910_1.html

Ordonnance sur l'allégement douanier OADou: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983490/index.html>

Situation contingents tarifaires: <https://zollkontingente.douane.swiss/fr>

12. Responsabilité:

Avec la signature ci-dessous, l'entreprise confirme à fenaco

- Avoir transmis ces informations aux sous-traitants.
- En cas de constat d'erreurs, de contacter immédiatement fenaco (contact indiqué sur la disposition/mise à disposition).
- De répondre intégralement envers fenaco, du dommage subi (droits de douane, taxes de douane, amendes, frais divers, etc.) en cas de non-respect du cahier des charges.

Erstellt von: Gloor Tamara [fenaco GOF] Erstellt am: 25.02.2019 09:29:44	Freigegeben: Schmid Fortunat [fenaco GOF] 27.08.2019 11:51	Seite 4 von 4
Pfad: https://gof.intranet.fenaco.com/QM/Handbücher/QMH/Zielbibliothek%20QM/Forms/AllItems.aspx		